



## ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

**DANS** l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques;

**ATTENDU QUE LA** Compagnie des Volontaires Pompiers de BERNISSART organise ses journées portes ouvertes les 10 et 11 septembre 2011 et qu'en ces conditions il importe de prendre toutes les mesures de police suffisantes susceptibles de protéger l'usager de la route;

**VU** la Loi relative à la Police de la circulation routière;

**VU** l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

**VU** les articles 135 § 2 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Du vendredi 09 septembre 2011 , 07 hrs au lundi 12 septembre 2011 , 1400 hrs la rue des Combattants , section comprise entre la Place Croix et la rue Buissonnet ( à l' angle de l' ancien commissariat de police)-7321 HARCHIES , sera interdite à la circulation et au stationnement des véhicules , à l' exception de ceux attachés au corps des pompiers locaux .

Par ailleurs à dater du vendredi 09 septembre 2011 -20 Heures jusqu'au samedi 10 septembre 2011 – 20 Heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur le place Croix et à l'entrée de la Chaussée Brunehault, section comprise entre la rue des combattants et l'habitation portant le n°2 de Chaussée Brunehault.

Un itinéraire de déviation sera mis en place de manière judicieuse

Les signaux routiers seront d'autre part en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (fortes pluie, brouillard,...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

**ART.2:** Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins du service des travaux de la commune de BERNISSART.

**ART.3** : L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

**ART.4** :En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART édicté en séance du 26 février 1981.

Ainsi arrêté à BERNISSART, le 05/07/2011.

Le Bourgmestre,  
**VANDERSTRAETEN Roger.**